

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du
lundi 1 juillet 2019

3^{ème} Commission

N° CP-2019-7-3-3

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté**WIHR-AU-VAL - RD 417 ET RD 43
AMÉNAGEMENT D'UN PARKING CLIENTÈLE - RESTAURANT LA NOUVELLE
AUBERGE****CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET D'ENTRETIEN DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention d'autorisation d'occupation temporaire et d'entretien du domaine public routier départemental, au bénéfice de Monsieur Bernard LERAY, gérant de la SARL « La Nouvelle Auberge » à WIHR-AU-VAL dans le cadre de l'extension du restaurant et l'aménagement nécessaire d'un parking réservé à la clientèle.

Monsieur Bernard LERAY, gérant de la SARL "La Nouvelle Auberge", a repris l'exploitation du restaurant sis à l'adresse 9 Route Nationale à WIHR-AU-VAL, pour lequel il a déposé un permis de construire en vue de l'extension et du réaménagement partiel d'une partie des bâtiments.

Le Département est propriétaire à cet endroit et en contiguïté de la propriété susvisée, d'un terrain classé dans le Domaine Public Routier Départemental (DPRD), non aménagé.

La SARL "La Nouvelle Auberge" a sollicité le Département pour la mise à disposition de cette emprise du domaine public routier départemental à des fins d'aménagement et d'utilisation d'un parking réservé à la clientèle du restaurant.

Le projet d'aménagement, dont le plan de masse est annexé à la convention prévoit la création de 11 places de stationnement dont 3 places PMR à proximité immédiate du bâtiment.

Le terrain départemental concerné est situé au carrefour des RD 417 et RD 43 hors agglomération de la Commune de WIHR-AU-VAL, lequel pourrait faire l'objet d'un aménagement futur au regard de l'évolution urbanistique du secteur.

Selon le devenir de ce secteur, le Département, pourrait donc envisager de proposer à terme, une aliénation de ce terrain aux époux Bernard LERAY, en ne conservant que la partie appelée à demeurer dans le DPRD, ceci afin de permettre aux exploitants de disposer pleinement de cet espace comme annexe privative à leur activité.

Ainsi, dans l'immédiat, il est proposé un aménagement et une mise à disposition provisoires de la totalité de cette emprise représentant une surface d'environ 495 m² à des fins d'utilisation de parking annexe à leur bâtiment destiné à accueillir la clientèle du restaurant.

En application du barème des redevances d'occupation du domaine public routier départemental voté par l'assemblée départementale le 7 décembre 2018, la redevance annuelle due au titre de cette occupation s'élève à 297,00 €.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, précise les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'aménagement du domaine public routier départemental et les modalités de sa gestion et de son entretien ultérieur.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- approuver la convention jointe au présent rapport, autorisant la SARL « La Nouvelle Auberge » à WIHR-AU-VAL à occuper le domaine public routier départemental pour y aménager un parking privé réservé à la clientèle du restaurant et définissant les modalités d'intervention et d'entretien ultérieur ;
- m'autoriser à signer cette convention avec la SARL susnommée, et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- inscrire les recettes issues de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier au Budget du Département, Programme A638, chapitre 70, Fonction 621 et Nature 70323.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT